

Conseil Territorial de Santé du Calvados  
Assemblée plénière du 13 juin 2019

**Délibération 2019-01**

**Avis du Conseil Territorial de Santé du Calvados réuni en séance plénière le 13 juin 2019  
sur l'actualisation du zonage conventionnel des médecins**

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié portant composition du Conseil Territorial de Santé du Calvados ;

Vu la séance de l'assemblée plénière du Conseil Territorial de Santé du Calvados du 28 février 2017 portant élection de son Président au scrutin uninominal à deux tours ;

Vu la présentation de la démarche proposée par l'Agence Régionale de Santé pour procéder à la révision du zonage conventionnel des médecins ;

Le Conseil Territorial de Santé du Calvados dans sa séance du 13 juin 2019, après avoir pris connaissance des propositions de l'Agence Régionale de Santé portant :

- sur son engagement à réviser annuellement le zonage conventionnel des médecins ;
- sur une amplification du nombre de territoires éligibles aux aides individuelles à l'exercice et à l'installation des médecins ;
- une réponse aux besoins de la population pour accéder aux soins

et après échange, a donné un avis favorable à l'unanimité sur l'actualisation pour l'année 2019 du zonage conventionnel des médecins.

Cette délibération sera mise en ligne sur le site Internet de l'ARS et l'espace partagé de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie.

Fait à CAEN, le 24 juin 2019

Le Président du Conseil Territorial du Calvados,

Samuel COCHET